

MAIRIE DE SOLIGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR045

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de dévégétalisation et reconstruction d'un mur, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de dévégétalisation et reconstruction d'un mur effectués par l'entreprise ATS, 4 impasse de la Briaudière, 37510 BALLAN MIRE, la circulation sera interdite « Avenue du 11 novembre 1918) du 4 juillet 2022 au 29 juillet 2022 pour les poids lourds.

Article 2 : Les véhicules légers seront restreints sur la chaussée par des panneaux de circulation prioritaire.

Article 3 : Le transport scolaire sera maintenu.

Article 4 : L'entreprise ATS sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : L'entreprise ATS est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ATS
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 27 juin 2022

Par délégation du Maire

Claude GOURINCHAS

